

Présents : Sébastien APCHÉ, Alain ETCHEPARRE, Alexandre GALLOIS, Christian LACOMBE, Syrthe LACOSTE, Marie-Laure LAPORTE, Delphine LESCURE, Thibault MALTCHÉFF, Dominique SERRE.

Excusés et représentés : Karine GANDILHON pouvoir à Dominique SERRE, Odile MESPLES, pouvoir à Syrthe LACOSTE.

Secrétaire de séance : Thibault MALTCHÉFF.

Début de séance : 20h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Salers se sont réunis dans la salle du conseil municipal, à la suite de la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions légales en vigueur.

À la suite de la démission de M. Jean-Louis FAURE de son mandat de conseiller municipal, celui-ci est remplacé par le suivant de liste, M. Sébastien APCHE.

La séance est publique. Elle est ouverte sous la présidence de M. Christian LACOMBE, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret.

Il est procédé au rappel du rôle du maire :

« Le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal sous le contrôle de celui-ci. Il représente la commune en justice, passe les marchés, signe les contrats, prépare les budgets et gère le patrimoine communal. Il est officier de police judiciaire et officier de l'état civil.

Il veille :

- au bon ordre ;
- à la sûreté ;
- à la sécurité ;
- à la salubrité publique.

Il est le supérieur hiérarchique des agents communaux. »

Rappel des règles relatives à l'élection du maire

- Tout conseiller municipal peut se porter candidat aux fonctions de maire ;
- Le maire est élu à bulletin secret par le conseil municipal au scrutin uninominal majoritaire à trois tours ;
- La majorité absolue est requise aux deux premiers tours ;
- La majorité relative suffit au troisième tour ;
- En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;
- Une fois élu, le maire assure la présidence du conseil municipal.

Le président de séance demande à l'assemblée quels sont les candidats à l'élection du maire.

Candidature

- Mme Delphine LESCURE

Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2

- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Résultat du vote :

- Mme Delphine LESCURE : 9 voix

Mme Delphine LESCURE est proclamée maire de la commune de Salers et immédiatement installée dans ses fonctions.

3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire, nouvelle présidente de séance, propose de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire. Une proposition alternative visant à porter ce nombre à trois adjoints, soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, est formulée par deux conseillers municipaux.

Après discussion, cette proposition est rejetée.

Le conseil municipal décide de maintenir à deux le nombre d'adjoints au maire.

Résultat du vote : 9 voix pour.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Candidats :

- M. Thibault MALTCHEFF ;
- M. Dominique SERRE.

Résultats

- Premier adjoint : M. Thibault MALTCHEFF – 9 voix ;
- Deuxième adjoint : M. Dominique SERRE – 9 voix.

Les intéressés sont proclamés élus et immédiatement installés dans leurs fonctions.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Une copie de cette charte ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque conseiller municipal.

6. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

Le conseil municipal décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics

municipaux ;

2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme relative à la participation des propriétaires fonciers ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum fixé par le conseil municipal ;
21. Exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption au nom de la commune ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par le Code de l'urbanisme ;

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et suivants du Code du patrimoine relatives aux diagnostics d'archéologie préventive ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
26. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux bâtiments municipaux ;
27. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le Code de l'environnement ;
28. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ;
29. Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité.

7. INDEMNITÉS DE FONCTION

Conformément à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction calculée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 4 110,52 €.

La commune appartient à la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.

Fonction	Taux réglementaire
Maire	28,10 %
Adjoint	10,89 %

Compte tenu de son activité salariée exercée parallèlement à ses fonctions de maire, Mme le Maire propose de répartir l'enveloppe correspondant à l'indemnité du maire et à celle du premier adjoint de manière équitable entre eux.

À compter de la date d'installation du conseil municipal, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :

- Maire : 19,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Premier adjoint : 19,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Deuxième adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les taux indiqués ci-après s'entendent hors majoration touristique. La majoration de 50 % est appliquée conformément à la délibération 2026-0320-07.

Résultat du vote : 9 voix pour, 2 abstentions.

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Sur la base du volontariat, le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Association « Les Plus Beaux Villages de France »

- Titulaire : M. Thibault MALTCHEFF

Conseil communautaire du Pays de Salers

- Titulaire : Mme Delphine LESCURE
- Suppléant : M. Thibault MALTCHEFF

Syndicat mixte du Puy Mary

- Titulaire : Mme Delphine LESCURE

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

- Titulaire : Mme Dominique SERRE

Conseil d'école

- Titulaire : Mme Delphine LESCURE

Conseil d'administration de l'EHPAD Lizet

- Présidente : Mme Delphine LESCURE
- Membres : Mme Odile MESPLES et Mme Dominique SERRE

Syndicat intercommunal d'entretien des voies de la région Mauriac-Salers

- Titulaire : M. Christian LACOMBE
- Suppléant : M. Alexandre GALLOIS

SDE15 – Syndicat départemental d'énergies du Cantal

- Titulaire : M. Christian LACOMBE
- Suppléante : Mme Syrthe LACOSTE

Syndicat intercommunal des eaux

- Titulaire : M. Christian LACOMBE
- Suppléante : Mme Syrthe LACOSTE

Cantal Ingénierie & Territoires

- Titulaire : Mme Delphine LESCURE
- Suppléant : M. Thibault MALTCHEFF

9. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de commissions municipales.

Conformément aux dispositions en vigueur, le maire en est président de droit.

Mme le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Finances ;
- Développement économique et tourisme ;
- Travaux et marchés publics ;
- Ressources humaines ;
- Urbanisme ;
- Affaires scolaires et sociales ;
- Patrimoine et culture ;
- Vie associative ;
- Communication et numérique.

La composition de ces commissions sera arrêtée lors du prochain conseil municipal sur la base du volontariat des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,